

# **PLAN D'EAU DE MEPILLAT** **RÈGLEMENT DE LA PÊCHE**

## **OUVERTURE**

Samedi 7 mars 2026 à 7 heures pour les cartes annuelles

Samedi 4 avril 2026 pour la pêche à la journée

Samedi 23 mai 2026 pour la pêche au brochet et autres carnassiers

## **FERMETURE**

Samedi 28 novembre 2026 au soir

## **POINTS DE VENTE**

Camping Domaine de Mépillat, O PTIT BISTRO CHEZ LOLO à St Nizier, Épicerie de Cormoz et Mairie de St-Nizier-le-Bouchoux.

## **TARIFS 2026**

Carte annuelle **47.00 €** - ticket à la journée **5.00 €** -

1. La pêche est autorisée du lever du jour à la tombée de la nuit.
2. Toute personne de plus de 12 ans doit être munie d'une carte annuelle ou d'un ticket de journée.
3. Chaque personne payante est autorisée à pêcher avec 4 cannes ne comportant chacune qu'un seul hameçon. Un lancer est compté pour une canne. Chaque pêcheur devra garder ses lignes groupées et se tenir à proximité. La pêche est autorisée uniquement à poste fixe. Pour les carnassiers, la pêche aux leurres et aux appâts artificiels est autorisée.
4. La pêche est gratuite pour les enfants de 12 ans et moins qui n'ont droit qu'à une seule ligne à un seul hameçon. Pêche limitée à 1 carpe et 2 truites.
5. Les moins de 12 ans qui veulent 4 lignes doivent payer.
6. Pour une journée, la pêche est limitée à 2 carpes et 2 carnassiers. La truite est limitée à 5 prises. Les bourriches vérifiées ne devront pas avoir plus de 2 carpes, 2 carnassiers et pas plus de 5 truites.
7. Il n'y a aucune réciprocité avec d'autres sociétés de pêche.
8. Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident.
9. Pour l'agrément de tous, il est demandé à chacun de respecter les lieux de pêche, de ne pas souiller l'eau, de ne pas laver de voiture, de ne pas abandonner de papiers ou de détritrus, de ne pas utiliser d'appâts aux hormones, etc.
10. Le contrôle pourra être exercé par toute personne requise par le Maire de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux.
11. Sanction : tout pêcheur en infraction devra acquitter le prix de 2 cartes annuelles et pourra être interdit au plan d'eau.